



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Modalités d'attribution de subventions du fonds commun LCR

Pour les parcours de découverte du monde professionnel
avec les pays germanophones dans le 2nd degré
Année 2023-2024

Conditions

L'objectif de ces parcours est de faire découvrir aux élèves et étudiants le **monde du travail** et de **la formation** et d'encourager la **mobilité transfrontalière**. Les filières Azubi Bacpro sont également concernées par ce dispositif.

Plusieurs types de parcours de découverte du monde professionnel sont éligibles à une subvention du fonds commun Langue et culture régionales :

- **Intervenant professionnel en classe**
- **Rencontre de classe à thématique professionnelle (sans nuitée)**
- **Séjour avec nuitée(s) à thématique professionnelle (avec ou sans rencontre de classe)**
- **Visite culturelle à thématique professionnelle (sans nuitée)**
- **Visite d'entreprise (sans nuitée)**
- **Visite de salon emploi-formation (sans nuitée)**

Frais pouvant donner lieu à une subvention du fonds commun LCR :

- Frais de **déplacement**,
- Frais de **déplacement sur place**,
- Frais **d'hébergement**, (avec ou sans demi-pension).
- Frais **d'entrée dans des sites et lieux culturels ou frais d'intervenant professionnel en classe**, y compris les visites guidées et ateliers.

La subvention globale attribuée pour un projet concernera ces types de frais.

Attention !

Sont exclus des subventions du fonds commun LCR les frais de restauration et les cadeaux et les activités telles que balade en bateaux-mouches, ascension de monuments, funiculaires, trains touristiques, parcs d'attraction, activités sportives ludiques et les frais du groupe germanophone lorsque le projet est mené avec une classe partenaire.

IMPORTANT ! Pour pouvoir être prises en compte, toutes les factures et justificatifs devront être adressés **au nom de l'établissement scolaire**.

Rectorat de Strasbourg -
Délégation académique aux relations internationales (Drareic/ Darilv)
6, rue de la Toussaint
67975 STRASBOURG cedex 9

Nos partenaires :



Règles d'attribution des subventions du fonds commun LCR :

Le montant d'une subvention est fixé en commission en fonction de la qualité du projet pédagogique et en fonction des crédits disponibles du fonds commun LCR. Aucune subvention ne peut être considérée comme acquise tant que la demande n'a pas reçu un avis favorable de la commission réunie par la Drareic/ Darilv.

La commission d'attribution de subventions se réunit 3 à 4 fois par an (*voir les dates limites sur notre site*), examine les demandes et attribue un montant par projet selon les conditions et critères énumérés ci-dessus.

Avant la réalisation du projet : La demande doit être déposée **toujours avant le début du projet**, sur la plateforme ALLEMOBIL, dès que le projet est clair et défini et dès réception des devis relatifs à sa réalisation (*cf. procédure de dépôt de demande*).

Après la réalisation du projet : Le montant maximal définitif de la subvention est déterminé une fois l'ensemble des pièces justificatives envoyées à la Délégation académique aux relations internationales (Drareic/ Darilv). Si le nombre d'élèves est largement inférieur au nombre annoncé initialement et/ou si les dépenses sont inférieures à celles annoncées au départ, le montant de la subvention sera revu à la baisse. De même, l'aide financière définitive accordée pour les frais ne pourra pas dépasser le montant des frais réels dans les domaines mentionnés ci-dessus. Une subvention du fonds commun LCR est cumulable avec d'autres subventions (d'un Eurodistrict, d'autres organismes publics ou privés). Toutefois, la somme des subventions perçues ne pourra dépasser le montant total des dépenses réelles liées au projet.

Attention : Une demande de subvention pour un Parcours de découverte du monde professionnel exclut la possibilité de demander un financement à l'OFAJ.

Plafond de la subvention pour un parcours de découverte du monde professionnel (DMP)

Les montants indiqués ci-dessous sont des plafonds indicatifs fixés pour un groupe de 25 à 35 élèves.

- **Frais de déplacement** : Pour le transport, nous vous rappelons l'obligation légale d'être en mesure de présenter plusieurs devis et de choisir le mieux-disant. (le mieux disant = meilleur rapport qualité prix)
Le montant de la subvention **par bus ou par déplacement** ne pourra pas dépasser **1000€**.
Pour un parcours de plusieurs jours (avec nuitée) :
Les montants indiqués ci-dessous sont des plafonds fixés pour un groupe de 25 à 35 élèves.
Pour un parcours de 2 à 4 jours (1 à 3 nuitées) : l'aide pourrait atteindre un maximum de 1800€*.
Pour un parcours de plus de 5 jours (avec nuitées) : l'aide pourrait atteindre un maximum de 3000€*.

*Nous vous rappelons la nécessité de choisir le mieux-disant et nous nous réservons le droit de vous demander les devis du transporteur.

- **Frais de déplacement sur place** : Si non pris en compte dans le forfait de déplacement aller-retour, la commission attribuera le montant en fonction du projet.
- **Frais d'hébergement (avec ou sans demi-pension)** : L'aide pourrait atteindre un **maximum de 50€** par élève/enseignant et par nuitée.
- **Frais d'entrées, de visites guidées ou d'ateliers dans des lieux culturels** :
 - **Entrées dans les musées, théâtres, sites scientifiques, ...** : L'aide pourrait atteindre un **maximum de 10€ par élève**, enseignant et/ou accompagnateur et par jour pour les entrées.
 - **Visites guidées et ateliers dans les musées** : L'animation de la visite ou de l'atelier doit se faire **en allemand, en dialecte ou en bilingue**. Cette aide ne pourra dépasser **200€ par projet**.

Collèges et lycées : Pensez au pass Culture !

Pour les entrées dans des sites / lieux culturels situés en France, vous avez la possibilité [d'utiliser le Pass Culture](#)